

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 025-2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Vice-présidente, Monsieur Éric ROULOT, Président, étant empêché.

Présents : Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Claudine PELTIER, Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Michèle LE PORT, Madame Alisson DA SILVA, Madame GOMEZ Elisabeth.

Excusés : Monsieur Éric ROULOT, Monsieur Mohamed DADDA, Madame Servane SAINT-AMAUX, Monsieur Serge JEGOU.

Absents : Madame Aminata DIALLO, Madame Marguerite SINDAYIGAYA et Madame Mireille SCHEYDER.

Objet : Jardin potager fleuri à la résidence Jeanne BELFORT

Les séniors de la résidence autonomie Jeanne Belfort n'ont pas été épargnés par la crise sanitaire et le confinement.

Alors qu'ils ont fait le choix de vivre en collectivité, une grande partie se retrouve isolée dans les logements. Certains n'ont pour seule visite, uniquement le passage quotidien de l'agent de restauration, pour la livraison des repas.

Appliquant les consignes sanitaires en vigueur, l'établissement a suspendu, depuis plusieurs mois, les temps de convivialité et de partage, si appréciés des séniors.

De nombreux résidents présentent des signes inquiétants de souffrance psychique, risquant d'engendrer un syndrome de glissement.

Afin de rompre avec ce phénomène et stimuler les séniors, l'association "Jardins et Cultures du Monde", présente à Limay, propose de créer et d'animer un jardin potager fleuri, à la Résidence et de signer une convention de partenariat dont le coût d'adhésion est de 30 euros par an.

Ces ateliers ont pour objectifs de permettre aux résidents, volontaires et vaccinés, de participer, en toute sécurité, à une activité collective, en plein air, mais aussi de recréer du lien, tout en éveillant les sens au contact de la terre, des herbes aromatiques et des fleurs.

Afin de respecter les gestes barrières, les participants à l'atelier seront repartis, par roulement, en groupe de six, maximum. Chaque personne portera un masque pendant l'atelier.

Pour commencer, deux bacs surélevés, d'environ 3 mètres carré, seront placés, côté jardin, à l'arrière de la résidence.

Le jardin, exposé sur l'avenue du stade, sera prochainement clôturé afin d'éviter toute intrusion.

Des tables et des bancs, fixés au sol, seront également mis en place sur cette parcelle du jardin.

L'association fournira l'ensemble du matériel nécessaire au jardin, notamment les outils, les toiles, les graines et les plantes.

L'arrosage et l'entretien seront réalisés, pendant les temps collectifs, avec les résidents, et par les animateurs et résidents pour les arrosages complémentaires.

Par la suite et selon l'évolution du contexte sanitaire, les légumes, provenant du potager, pourront être cuisinés par les résidents et partagés, lors d'un atelier nutrition, animé par une diététicienne.

Après la crise sanitaire, des visites des jardins de l'association, situés en bords de seine, pourront être organisées pour les résidents.

Afin de rompre l'isolement des résidents, de lutter contre le syndrome de glissement, de recréer du lien social et de stimuler les sens au contact de la terre et des différentes odeurs,

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de valider la signature de la convention de partenariat avec l'association « Jardins et Cultures du Monde » et d'adhésion pour un montant de 30 euros par an.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de signer la convention de partenariat avec l'association « Jardins et Cultures du Monde » et d'adhésion pour un montant de 30 euros par an.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits.

P/Le Président du CCAS,

La vice-présidente,
Ghyslaine MACKOWIAK

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.